

# **SOMMAIRE**

## **0 - INTRODUCTION**

## **1 - PREMIERE PARTIE**

- **RAPPORT DE PRESENTATION**

## **2 – DEUXIEME PARTIE**

- **REGLEMENT ET RECOMMANDATIONS**

## **3 - ANNEXES**

- **A1. ZONAGE PLU et CONTOUR AVAP**
- **A2. AVAP DE MENERBES PÉRIMETRE DE PROTECTION ZONE 1**
- **A3. AVAP DE MENERBES PLAN REGLEMENT ZONE 2**
- **A4 . AVAP DE MENERBES FORMATION URBAINE**

# INTRODUCTION

## L'AVAP, PRINCIPES ET APPLICATIONS

### La notion de patrimoine

Une AVAP a pour objet de protéger d'une manière pérenne le PATRIMOINE CULTUREL, identifié comme tel sur tout ou partie d'un territoire communal. L'identification du patrimoine et les prescriptions pour sa conservation sont établies conjointement par la commune et l'État, en application de la loi de décentralisation du 7 janvier 1983.

Le ou les périmètres constituant une AVAP protègent des patrimoines variés, sur la base de critères SCIENTIFIQUES, ARTISTIQUES et ESTHÉTIQUES, dans des espaces tant naturels que bâtis : paysages et sites remarquables, quartiers anciens et abords de monuments historiques, sites archéologiques, ensembles d'habitat et édifices liés à l'histoire rurale, sites et édifices liés à l'histoire industrielle, ouvrages d'art, etc. Le patrimoine est une notion qui évolue dans le temps et qui est relative à la personnalité d'une région et d'une collectivité humaine qui la gère. À MENERBES, conformément aux attentes des élus et de l'État, c'est surtout le centre historique et ses abords qui appellent une protection particulière en qualité de patrimoine culturel.

### La démarche de protection

Elle se concrétise à travers un document négocié qui comprend :

- un rapport de présentation qui expose les motifs et les objectifs de la création de la zone de protection ainsi que les particularités historiques, géographiques, urbaines, architecturales et paysagères du territoire concerné ;
- un corps de règles constitué de prescriptions et de recommandations qui orientent les interventions au regard du contexte général ou particulier des lieux ;
- un document graphique portant la délimitation des zones protégées. Une fois approuvé après enquête publique, ce document est opposable aux tiers en tant que servitude d'utilité publique, laquelle s'impose au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

### Les effets de la protection

À l'intérieur des périmètres protégés, la gestion des transformations de l'espace, bâti ou non, se fait en référence au règlement de la zone de protection. Tous travaux de construction, de démolition, de déboisement et de modification de l'aspect des immeubles sont soumis à autorisation spéciale lors du dépôt d'une déclaration de travaux, d'un permis de construire ou de démolir. Cette autorisation est accordée par le maire après avis conforme de l'architecte des bâtiments de France, dans le respect du règlement et de l'esprit de l'AVAP.

Les plans liés à l'étude d'AVAP sont dans les documents annexes.